

République Française
Département de la
Seine-et-Marne
Arrondissement de
Meaux
Commune de
Méry-sur-Marne

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
séance du 8 juin 2026

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le 12/06/26
ID : 077-217702901-20260608-DEL_2026_26-DE



L'an deux mille vingt six, le huit juin, le conseil municipal légalement convoqué le 02/06/2026 s'est réuni, sous la présidence de Sami SEDDIK, Maire

Membres en exercice : 15 - Présents : 11 - Votants : 13

Présents :

Sami SEDDIK, Bruno CLEMENT, Elodie ROBERT, Christine SIGAUT, Stéphane ROBERT, Dominique DRIOT, Jean-Pierre CHARBONNIER, Noëlla MESNIER, Baudouin LALOUX, Sylvana CANDELA, Patrick DRIOT

Représentés

Hervé CHENAL donne pouvoir à Sami SEDDIK

Absents :

Pierre LORANDIN, Florence CUGUEN

Secrétaire de séance : Baudouin LALOUX

DEL 2026 26 Désignation des représentants au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1609 noniè C du Code général des impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois ;

Vu la délibération 2026-062 de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie concernant la création et la composition de la CLECT ;

Considérant que le nombre de représentants par commune a été fixé à 1 titulaire et 1 suppléant

Considérant qu'en vertu de l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales, chaque conseil municipal doit procéder à la désignation de ses membres pour siéger au sein de la CLECT ;

Considérant les candidatures de Bruno CLÉMENT et Christine SIGAUT ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix pour)

Désigne pour siéger au sein de la CLECT :

- Bruno CLÉMENT, titulaire.
- Sami SIGAUT, suppléante.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Secrétaire de séance
Baudouin LALOUX



Le Maire
Sami SEDDIK



Le maire,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.